



Generali Plénitude Santé
Réf. Adhérent : 106500
Réf. Contrat : GPS001032
Réf. Contrat : LIJ025293

Santiane - GRL Santé
143 BOULEVARD RENE CASSIN
IMM NOUVEL R BAT C CS 63278
06205 NICE CEDEX 3
FRANCE

M. THOMAS THIBAUT
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN
FRANCE



www.monsantiane.fr

Toutes vos démarches et vos remboursements en ligne, 24h/24



Votre courtier SANTIANE

Accueil téléphonique, du lundi au vendredi de 9h à 18h :
04.93.81.88.10

Nice, le 24/11/2024

Cher adhérent, veuillez trouver ci-dessous le détail de vos cotisations pour l'année 2025 :

■ Récapitulatif de votre adhésion

1/ Les personnes couvertes par le contrat :

	NOM	PRÉNOM	RÉF. CONTRAT	PRODUIT	FORMULE
Adhérent principal	THOMAS	THIBAUT	GPS001032	Generali Plénitude Santé	PS5
Adhérent principal	THOMAS	THIBAUT	LIJ025293	Linea Hospi'Accident	IJH 60

2/ Vos modalités de paiement et vos cotisations:

Type de paiement:	Prélèvement, le 5 mensuellement	Référence Unique de Mandat (RUM):	100274115
Références bancaires:	FR21 2004 **** * 073	Numéro ICS du créancier:	FR24ZZZ870ADF

05/01/2025 : 175,49 €	05/02/2025 : 175,49 €	05/03/2025 : 175,49 €
05/04/2025 : 175,49 €	05/05/2025 : 175,49 €	05/06/2025 : 175,49 €
05/07/2025 : 175,49 €	05/08/2025 : 175,49 €	05/09/2025 : 175,49 €
05/10/2025 : 175,49 €	05/11/2025 : 175,49 €	05/12/2025 : 175,49 €
Montant TTC de votre cotisation annuelle : 2 105,88 €		Montant taxe TSA : 234,72 €

Votre cotisation comprend les frais d'association GPST (0,05 € par mois et par contrat).

Taux relatifs à l'exercice comptable arrêté au 31/12/2023 :	
Type de taux	Taux de 2023
Taux de redistribution ⁽¹⁾	71,6 %
Taux de frais de gestion ⁽²⁾	30,4 %

⁽¹⁾ Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

⁽²⁾ Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

Nous vous rappelons que vous pouvez résilier votre contrat santé un an après sa date d'effet en envoyant la demande de résiliation au plus tard deux mois avant l'échéance de votre contrat. À l'expiration de ce délai d'un an, vous pouvez résilier votre contrat à tout moment sans frais ni pénalités. La résiliation prendra effet un mois après que nous avons reçu votre demande.

Vous disposez également d'un contrat de prévoyance, celui-ci peut être résilié à sa date d'échéance, soit douze mois après sa prise d'effet. À l'expiration de ce délai d'un an, votre contrat est automatiquement reconduit chaque année au 1^{er} janvier. Toute demande de résiliation doit être envoyée en respectant un préavis de deux mois.



Cher adhérent,

Vous bénéficiez d'une complémentaire santé souscrite avec Santiane.

Dans un contexte de hausse généralisée des dépenses de santé, notamment en raison du vieillissement de la population et de l'augmentation des besoins en soins, **nous avons travaillé en étroite collaboration avec notre partenaire assureur pour limiter au maximum l'impact sur vos cotisations.** Malgré nos efforts pour absorber une partie des hausses, **une revalorisation des cotisations est nécessaire pour garantir la qualité et la pérennité de vos garanties.**

Cette augmentation résulte principalement de la revalorisation des tarifs des consultations médicales (généralistes, spécialistes) et paramédicales (kinésithérapie, soins infirmiers), de l'augmentation du ticket modérateur pour les soins dentaires, ainsi que de la hausse des coûts hospitaliers dans les établissements publics et privés. Ces ajustements nous permettent **de continuer à vous proposer une protection adaptée à vos besoins tout en répondant aux nouveaux enjeux de santé.**

Nous vous remercions pour votre confiance et vous invitons à prendre contact avec Santiane pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez accepter, cher adhérent, nos sincères salutations.

L'équipe Santiane



assistance

Dès le 1er janvier 2025, le **service d'assistance qui vous est offert par IMA Assurances sera désormais géré par Filassistance**, tout en conservant les garanties dont vous bénéficiez actuellement.

**COMMENT JOINDRE
FILASSISTANCE ?**



09 82 06 60 08

24h/24 et 7j/7



Les demandes d'assistance liées à des événements survenus avant le 31/12 seront gérées par IMA Assurances. Nous vous invitons à les contacter directement pour toute question.